



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME FATIMA GHETTAS, AGENT TITULAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale  
**Arrêté permanent n° 24/037**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-32 et R. 2122-10,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 75,

**Vu** la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle,

**Vu** l'arrêté municipal JP/24V/764 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 titularisant Madame Fatima GHETTAS,

**Considérant** que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

**Considérant** qu'afin d'assurer une bonne administration des services municipaux, il est nécessaire de donner délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Fatima GHETTAS, agent titulaire,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**DÉLÉGATION** est donnée à Madame Fatima GHETTAS, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 75 du Code Civil.

Elle pourra à cet effet valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

### **Article 2 :**

Madame Fatima GHETTAS sera notamment chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- L'enregistrement et la mise à jour des actes d'état civil,
- L'audition de l'auteur de la reconnaissance de paternité ou de maternité.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240710-AP24-037-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

### Article 3 :

En outre, délégation est donnée à Madame Fatima GHETTAS pour la signature des avis, certificats ou attestations, la signature et délivrance des copies certifiées conformes, la légalisation des signatures.

### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles,
- À Madame Fatima GHETTAS.

Fait à Houilles, le 10/07/2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 juillet 2024

Publication effectuée le : 10 juillet 2024

Notifié ce jour :

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240710-AP24-037-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024